



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C H A R E N T E M A R I T I M E

C O M M U N E D U G U A

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 21/11/24

Affichage : 21/11/24

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Procurations : 2

- Votants : 16

Etaient présents : Patrice BROUHARD, Béatrice ORTEGA, Stéphane DELAGE, Michel REY, Farid KECHIDI, Didier DEBRIE, Mauricette GOMEZ, Nicole DUBUC, Béatrice PREVOST, Ghislaine JOUANNET, Guillaume BONDOUX, Joël CHAGNOLEAU, Evelyne BERUSSEAU, Alain LATREUILLE.

Excusés : Emmanuelle STRADY a donné procuration à Alain LATREUILLE. Alix SICARD a donné procuration à Joël CHAGNOLEAU.

Absents : Marie-Pierre BIGOT, Laurent VICI, Christine CHAPRON.

Secrétaire de séance : Michel REY

2024_11_78 Section de commune : projet de vente d'un terrain à La Cicarde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame Marie-Pierre BIGOT, propriétaire de la parcelle B963, située au lieu-dit « La Cicarde » qui souhaite acquérir environ 60m² de terrain (parcelle B876) aux abords de sa maison d'habitation.

Dans son avis du 13 novembre 2024, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé le terrain à 32,52€/m² soit un montant total de 1 950€. La parcelle concernée par cette vente se situe en zone Ub du PLU actuel. Les démarches nécessaires à la vente de ce terrain (bornage, étude de sol...) devront être intégrés dans le prix de vente final.

S'agissant de biens de sections, Monsieur le maire rappelle la procédure de vente de biens sectionnaux en l'absence de commission syndicale constituée :

- 1- Délibération du Conseil Municipal décidant de la consultation : le conseil délibère pour ouvrir la procédure et décider de l'organisation du vote. Puis les électeurs sont convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération en Préfecture. Sont électeurs les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.
- 2- Après le vote : Délibération du Conseil Municipal décidant de la vente : le Conseil prend acte du résultat du vote et fixe les conditions de la vente (bien, acquéreur, conditions financières). La vente des biens est décidée par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés s'il y a accord de la majorité des électeurs de la section. En absence d'accord de la majorité des électeurs, c'est le Préfet qui statuera par arrêté motivé.



Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Marie-Pierre BIGOT,

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 13 novembre 2024,

VU la Loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Mme BIGOT, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à convoquer dans les six mois de la transmission de cette délibération en sous-préfecture, les électeurs de la section de la Cicarde pour s'exprimer sur la vente de parcelles à Madame Marie-Pierre BIGOT,

DÉCIDE de l'ouverture de l'ensemble des procédures nécessaires à l'organisation de ce vote.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette procédure.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Patrice BROUHARD